

Décision

Générale

colonial

Décision n° 23-373-1927 A/s d'une allocation de 20.000 francs à la mission hydrographique.

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
9 décembre 1927

Numéro JO
n° 373 du 31/12/1927

Date du numéro
31 décembre 1927

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la dépêche ministérielle n° 825 du 10 septembre 1927 relative à l'envoi à Djibouti d'une mission hydrographique de la marine

Vu l'acceptation de l'envoi de cette mission suivant câblogramme n° 105 du 1^{er} octobre 1927

Vu les prévisions budgétaires de l'exercice en cours,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une somme de vingt mille francs est allouée à titre de participation par la colonie, à la mission hydrographique chargée d'effectuer le levé définitif du port de Djibouti et de ses abords.

Art. 2

— Cette somme sera mandatée sur sa demande au fur et à mesure de ses besoins à M. l'ingénieur hydrographe de 1^{re} classe Gougenheim, chef de mission sur les crédits du chapitre W, article 1^{er} (dépenses imprévues) de l'exercice 1927.

Art. 3

— La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

CHAPON-BAISSAC.